

TITRE

Créé le  
21/01/2015

Page  
1/2

## **PROCEDURE ENREGISTREMENT MINIATURE CONVENTION AMHA**

### **1) Chevaux munis d'un passeport étranger incluant le document d'origine : (non encore enregistrés au SIRE)**

Adresser au SIRE :

- ⇒ L'original du passeport dans lequel l'original des papiers AMHA est inclus.
- ⇒ Une traduction certifiée sauf si le passeport est en langue anglaise
- ⇒ Un signalement descriptif et graphique établi en France par une personne habilitée
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur de propriété
- ⇒ Un chèque de 120 € à l'ordre de l'IFCE

Le cheval sera enregistré dans le fichier et le passeport sera « francisé »

### **2) Chevaux munis d'un document d'origine établi par un Stud-Book étranger sans passeport : (non encore enregistrés au SIRE)**

Adresser au SIRE :

- ⇒ L'original du document d'origine AMHA
- ⇒ Un signalement descriptif et graphique établi en France par une personne habilitée
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur de propriété
- ⇒ Un chèque de 240 € à l'ordre de l'IFCE

Le cheval sera enregistré dans le fichier. Un passeport (ou livret SIRE) et le document d'origine AMHA sera restitué au propriétaire

### **3) Chevaux munis d'un document d'identification d'origine non constatée (ou d'origine inconnue) et d'un document d'origine étranger (certificat d'origine ou passeport)**

Adresser au SIRE :

- ⇒ L'original du document d'origine AMHA et l'original du document d'identification français avec la carte de propriété.

**TITRE**

Créé le  
21/01/2015

**Page**  
2/2

- ⇒ Un signalement descriptif et graphique établi en France par une personne habilitée. Si le signalement graphique a été effectué sur le document français, il est inutile de le faire refaire.
  - ⇒ Une déclaration sur l'honneur de propriété
  - ⇒ Un chèque de 120 € à l'ordre de l'IFCE
- Le cheval sera enregistré dans le fichier en tant que Miniature et si besoin, un passeport (ou un livret SIRE) sera établi et l'original du document d'origine AMHA sera restitué à son propriétaire. Le document d'origine non constatée sera détruit.

**4) Chevaux munis d'un livret SIRE Cheval de selle ou Origine constatée**

Adresser au SIRE :

- ⇒ L'original du livret et de la carte d'immatriculation
- ⇒ L'original du document d'origine AMHA
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur de propriété
- ⇒ Un chèque de 15 € à l'ordre de l'IFCE
- ⇒ Une mise à jour du fichier sera faite pour enregistrer le cheval au Stud-Book AMHA et la mention de son appartenance au stud-book AMHA sera notée sur le livret SIRE. L'original du document d'origine AMHA sera restitué au propriétaire.

**5) Chevaux nés à l'étranger ayant déjà un document validé par le SIRE (soit passeport étranger , soit livret SIRE) :**

Adresser au SIRE :

- ⇒ L'original du livret et de la carte d'immatriculation
- ⇒ L'original du document d'origine AMHA s'il n'est pas inclus dans le livret SIRE.
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur de propriété
- ⇒ Un chèque de 15 € à l'ordre de l'IFCE
- ⇒ Une mise à jour du fichier sera faite pour enregistrer le cheval au Stud-Book AMHA et la mention de son appartenance au stud-book AMHA sera notée sur le passeport ou livret SIRE